

Charte d'accueil des personnes en situation de handicap

Engagement de l'organisme

L'organisme de formation **Mixt** s'engage à garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et à la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDIPH), signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010 (Décret n°2010-356 du 1er avril 2010)

Nous veillons à :

- Accueillir toute personne sans discrimination
- Favoriser l'accessibilité des formations
- Mettre en place des adaptations individualisées

Définition du handicap

Conformément à la réglementation, constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement.

Accueil et accompagnement

Dès l'inscription, les apprenants peuvent signaler leurs besoins spécifiques.

Un **réfèrent handicap** est désigné au sein de l'organisme pour :

- Étudier les besoins d'adaptation
- Proposer des solutions personnalisées
- Assurer le suivi tout au long du parcours

Accessibilité des formations

L'organisme met en œuvre les moyens nécessaires pour adapter ses formations :

Accessibilité pédagogique

- Supports adaptés (audio, visuels, simplifiés)
- Rythme de formation ajusté
- Modalités d'évaluation aménagées

Accessibilité matérielle

- Locaux accessibles (si présentiel)
- Outils numériques compatibles (distanciel)

Charte d'accueil des personnes en situation de handicap

Mobilisation des partenaires

Si nécessaire, l'organisme collabore avec :

- Agefiph
- FIPHFP
- MDPH

afin d'optimiser l'accompagnement.

Confidentialité

Les informations relatives au handicap sont strictement confidentielles et traitées dans le respect du RGPD.

Sensibilisation des équipes pédagogiques

Les équipes pédagogiques et administratives sont sensibilisées à l'accueil des PSH afin de garantir :

- Une posture bienveillante
- Une communication adaptée
- Une prise en compte efficace des besoins

Amélioration continue

L'organisme de formation de Mixt s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, notamment dans le cadre de la certification Qualiopi, en recueillant les retours des apprenants PSH.

Contact référente handicap

Magalie MERIAU - Référente handicap
magalie.meriau@mixt.fr - 07 43 40 10 49

Entrée en vigueur

La présente charte est applicable à compter du 01/09/2026

et est accessible à l'ensemble des apprenants et partenaires sur le site de Mixt